

Pôle Déchets



Service public de vos déchets



SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

_ RÈGLES PRINCIPALES _

POUBELLE
À PUCE
ÉLECTRONIQUE



CES RÈGLEMENTS DÉFINISSENT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS PAR LES SERVICES DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE SARREBOURG.

LE NON-RESPECT DE CEUX-CI EST PASSIBLE DE POURSUITES.

CES RÈGLES CONCERNENT TOUS LES HABITANTS, PROPRIÉTAIRES OU LOCATAIRES DOMICILIÉS SUR LE TERRITOIRE :

- DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
- DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PHALSBourg.

**LES RÈGLEMENTS COMPLETS
SONT TÉLÉCHARGEABLES SUR :**

www.pays-sarrebourg.fr/reglements

EN POINTS TRI (BORNES)

LE VERRE, LES PAPIERS ET LES TEXTILES

VERRE



BOUTEILLES, BOCAUX, POTS EN VERRE vides, sans emballages et sans bouchons

NON ADMIS : AMPOULES, VITRES, VAISSELLE, FAÏENCE...

PAPIERS



JOURNAUX, MAGAZINES, PUBLICITÉS, ENVELOPPES, PAPIERS, CATALOGUES, ANNUAIRES, COURRIERS, LETTRES, LIVRES, CAHIERS

NON ADMIS : CARTONS, PAPIERS PEINTS, PAPIERS SULFURISÉS, PAPIER ALUMINIUM...

TEXTILES

chaussures et maroquinerie



TOUS LES TEXTILES EN BON ÉTAT OU ABÎMÉS, LES CHAUSSURES ET LA MAROQUINERIE.

attention

DÉCHETS DE SOINS

➔ SERINGUES, AIGUILLES, COMPRESSES UTILISÉES EN AUTOMÉDICATION...



Des boîtes hermétiques sont disponibles gratuitement dans les pharmacies.

Plein, le contenant doit être rapporté en pharmacie.



OÙ ALLER ?

VOUS POUVEZ TROUVER L'ADRESSE DES BORNES LES PLUS PROCHES DE CHEZ VOUS SUR LE SITE :

www.pays-sarrebourg.fr/ma-collecte

EN DÉCHÈTERIES

LES ENCOMBRANTS ET LES DÉCHETS DANGEREUX

Les déchets encombrants et dangereux doivent être apportés et triés en déchèterie.

LES DÉCHETS ENCOMBRANTS :



EQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES, ÉLECTRONIQUES, ÉLECTROMÉNAGERS, LITERIE, MEUBLES, GRAVATS, VÉGÉTAUX, MÉTAUX, BOIS, HUISSERIES, PLATRE, CARTONS VOLUMINEUX, POLYSTYRÈNES VOLUMINEUX.

LES DÉCHETS DANGEREUX :



PILES, BATTERIES, HUILES DE FRITURE, HUILES DE VIDANGE, PEINTURES, VERNIS, COLLES, SOLVANTS, DILUANTS, DÉTERGENTS, PRODUITS PHYTOSANITAIRES, RADIOGRAPHIES...

NON ADMIS EN DÉCHÈTERIES :

- LES ORDURES MÉNAGÈRES (À DÉPOSER DANS VOTRE POUCELLE),
- LES CARCASSES ET ÉPAVES AUTOMOBILES (DESTRUCTION EN CASSE-AUTO),
- LES BOUTEILLES DE GAZ ET EXTINCTEURS (REPRISE OBLIGATOIRE PAR LE VENDEUR),
- LES PNEUS (REPRISE OBLIGATOIRE PAR LE VENDEUR : GARAGISTE OU INTERNET),
- L'AMIANTE (NE PAS MANIPULER, CONTACTER UNE ENTREPRISE DE DÉSAMIANPAGE)

OÙ ALLER ?

VOUS POUVEZ UTILISER LES 7 DÉCHÈTERIES

DU PAYS DE SARREBOURG :

- BERTHELMING
- DABO
- MITTELBRONN
- MOUSSEY
- NITTING
- SARREBOURG
- TROISFONTAINES

Horaires d'ouverture consultables sur :

le calendrier, la plaquette déchèteries et le site internet www.pays-sarrebourg.fr DÉCHÈTERIES FERMÉES LES JOURS FÉRIÉS

Règlement intérieur à l'entrée des déchèteries et sur : www.pays-sarrebourg.fr/reglements

EN PORTE A PORTE

LES ORDURES MÉNAGÈRES



BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES OBLIGATOIRE

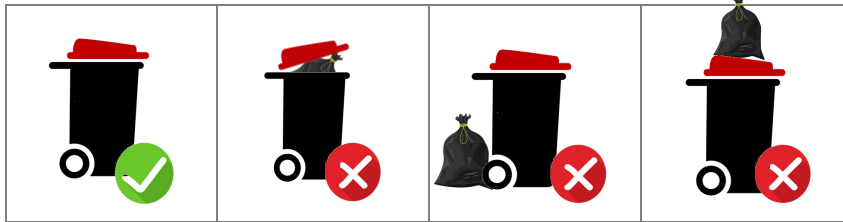
➔ mis à disposition par le Pôle Déchets du Pays de Sarrebourg

CE BAC EST ÉQUIPÉ D'UNE PUCE ÉLECTRONIQUE, qui est rattachée à votre fichier.



POUR LIMITER LE COÛT DE VOTRE REDEVANCE, NOUS VOUS INVITONS À SORTIR VOTRE BAC UNIQUEMENT LORSQU'IL EST PLEIN

CONSIGNES DE PRÉSENTATION



COUVERCLE FERMÉ
= BAC COLLECTÉ

COUVERCLE OUVERT
= BAC NON COLLECTÉ

BAC AVEC SAC À CÔTÉ OU SUR LE BAC
= BAC NON COLLECTÉ



LES JOURS DE COLLECTE

sont consultables dans le calendrier et sur le site internet :

www.pays-sarrebourg.fr

JOURS FERIÉS Les camions ne circulent pas les jours fériés.

Le report de collecte de vos déchets est indiqué dans votre calendrier.

EN PORTE A PORTE

LES EMBALLAGES RECYCLABLES



DANS VOTRE BAC DE TRI, EN VRAC (PAS DE SAC)



EMBALLAGES EN CARTON, BRIQUES ALIMENTAIRES, PAPIERS,
EMBALLAGES MÉTALLIQUES,
EMBALLAGES PLASTIQUES : UNIQUEMENT BOUTEILLES ET FLACONS

TOUTE ERREUR DE TRI ENTRAÎNE UN SURCÔÛT FINANCIER SUR LES DÉPENSES DU SERVICE PUBLIC QUI SE RÉPERCUTE SUR LA REDEVANCE.

Pour vous aider : consultez votre réglette « Mémo Tri » ou www.pays-sarrebourg.fr

STRICTEMENT INTERDIT DANS LA POUCELLE ET LE BAC DE TRI :



- DÉCHETS DANGEREUX (À DÉPOSER EN DÉCHÈTERIES)
- SERINGUES, MÉDICAMENTS (À DÉPOSER EN PHARMACIE)

PASSAGE DU CAMION DE COLLECTE



IMPASSES, RUES ÉTROITES

Le camion circule sur voie publique, hors rues trop étroites et impasses ne disposant pas d'aire de retournement suffisant. Les marches arrière sont interdites pour la sécurité des collecteurs. Dans certains cas, le pôle déchets peut décider d'installer un point de regroupement des déchets.

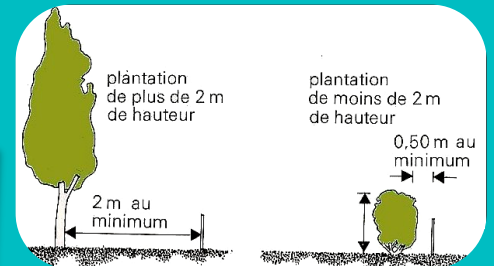
STATIONNEMENT



En cas de stationnement gênant, le service de collecte fera appel à la police.

ELAGAGE OBLIGATOIRE

Arbres et haies donnant sur la route doivent être élagués par leurs propriétaires.



❄️ PANNE, GEL, NEIGE

En cas d'absence de tournée de collecte sur votre commune liée à une panne de véhicule ou à de mauvaises conditions climatiques, les règles suivantes sont appliquées :

- Les bacs doivent rester dehors (sauf en cas de vents violents) et s'ils ne sont pas collectés le soir, rentrez-les.
- La collecte se fera lors de la tournée suivante avec l'autorisation exceptionnelle et unique de déposer un sac supplémentaire de 30 litres dans le bac (collecte du bac couvercle ouvert).

? NOS RÉPONSES À VOS QUESTIONS

PEUT-ON BRÛLER SES DÉCHETS DE JARDIN ?

(PELOUSE, FEUILLES MORTES, TAILLE DE HAIES ET ARBUSTES, ETC.)

Un particulier n'a pas le droit de brûler ses déchets ménagers à l'air libre. Le brûlage de déchets dans le jardin ou la cheminée produit de 100 à 10 000 fois plus de dioxines et autres polluants que dans une usine d'incinération réglementée, où les fumées sont dépolluées. Les déchets dits "verts" produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers. **Les déchets verts doivent être déposés en déchèterie. Vous pouvez également en faire un compost à votre domicile.**

♦ *Brûler ses déchets verts dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.*

EST-CE QUE JE POURRAI CHANGER LE VOLUME DE MON BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES ?

Le volume de votre bac a été établi selon le nombre de personnes de votre foyer.

Vous pourrez demander un bac plus petit ou plus grand auprès du pôle déchets, seulement si la situation de votre foyer change (naissance, décès, départ du foyer d'un enfant...) et sur présentation d'un justificatif.

MON BAC DE TRI A ÉTÉ REFUSÉ À LA COLLECTE, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Vous devez trier à nouveau votre bac de tri pour identifier les erreurs de déchets déposés (celles-ci doivent être indiquées sur l'autocollant apposé sur votre couvercle), puis le présenter à la prochaine collecte.

Contactez-nous au 0800 807 018 (N° gratuit), un conseiller du tri vous expliquera les consignes de tri et vous aidera à trier votre bac.

JE DÉMENAGE DANS UNE AUTRE COMMUNE DU PAYS DE SARREBOURG* QUE DOIS-JE FAIRE ?

*Liste des communes du pays de Sarrebourg consultables sur :

www.pays-sarrebourg.fr/changement-situation

Si le nombre de personnes de votre foyer ne change pas, lors de votre déménagement, vous devez emmener votre poubelle pucée à couvercle bordeaux à votre nouveau domicile, mais votre bac de tri doit rester sur place. Vous pouvez demander un bac de tri à la nouvelle adresse, si elle n'en dispose pas.

Pour que votre poubelle puisse être collectée à la nouvelle adresse, vous devez vous présenter au Pôle déchets avant votre déménagement et transmettre des justificatifs de changement d'adresse.

JE DÉMENAGE EN DEHORS DU PAYS DE SARREBOURG, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Présentez-vous au Pôle déchets avant votre déménagement avec des justificatifs de changement d'adresse pour clôturer votre compte.

Puis, au moment du déménagement, rendez votre poubelle à couvercle bordeaux nettoyée au Pôle Déchets. La facturation s'arrêtera à compter de la restitution de votre poubelle.

MON BAC EST CASSÉ OU A ÉTÉ VOLÉ, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Contactez le Pôle déchets du Pays de Sarrebourg, votre bac sera remplacé.

RENSEIGNEMENTS

PÔLE DÉCHETS DU PAYS DE SARREBOURG
ZAC des Terrasses de la Sarre
5, Terrasse Normandie - CS 70150
57400 SARREBOURG

Du Lundi au Vendredi 10h-12h et 13h30-18h
Fermé le Jeudi après-midi

N° Gratuit **0800 807 018**

www.pays-sarrebourg.fr